

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

ARRÊTE N°387/AM/2026

Portant interdiction provisoire de la baignade, des activités nautiques et de la circulation piétonne sur toutes les plages et le Littoral de la Commune de LES TROIS BASSINS

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS ;

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°216 du 08 février 2021 portant réglementation de la baignade et de certaines activités nautiques dans la bande des 300 mètres à partir du littoral du département de la Réunion ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un bulletin de vigilance orange vague-submersion émis pour le 08 septembre 2026 à partir de 20h00 par les services de Météo France et valable sur le Littoral Sud-Ouest de la Réunion, il y a lieu de prendre les mesures de police nécessaires à la sécurité des administrés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade, les activités nautiques ainsi que la circulation piétonne sont interdites sur toutes les plages et le Littoral de la commune de Les Trois Bassins à compter du mardi 08 septembre 2026 à partir de 20h00 et ce, jusqu'à la fin de la vigilance orange vague submersion émise par les services de Météo-France.

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la commune de LES TROIS BASSINS, les forces de police et de gendarmerie sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à LES TROIS BASSINS, le 08 septembre 2026

 **Le maire**
Daniel PAUSE